

## COMMUNE DE BARRET SUR MEOUGE

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 25 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barret sur Méouge, dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de son maire Philippe PEYRE, à la Mairie de Barret sur Méouge.

**Membres présents** : Philippe PEYRE, Yolande MADIOT, Virginie ANDRASI, Pierre GABRIEL, Mikael MAES, Julie ATGER, François STEENHOUT.

**Membres absents excusé** : Jean BUSCH qui a donné pouvoir à Virginie ANDRASI, Norine JONAS qui a donné pouvoir à Philippe PEYRE, Annick ARMAND qui a donné pouvoir à Yolande MADIOT.

**Membres absents non excusé** : 0

**Membres en exercice** : 10

**Date de la convocation** : 17 Novembre 2022

**Secrétaire de séance** : Yolande MADIOT

**La séance est ouverte à 18h30**

**Yolande MADIOT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité**

#### **Délibération n°2022-40 : DM-5 Approvisionnement du compte 012**

**Vu** l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n° DE\_2022\_10 du conseil municipal en date du 8 avril 2022 approuvant le compte administratif et le Budget Primitif,

Le Maire explique à l'assemblée la nécessité de procéder aux virements des crédits comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	DEPENSES
011/61 551 Entretien matériel roulant : - 450 €	012/6218 Autres personnel extérieur : + 13 500 €
011/6161 Assurance Multirisque : - 6 500 €	012/6411 Personnel Titulaire : + 5 250 €
011/615 228 Autres Bâtiments : - 5 000 €	012/6216 Personnel affecté par le GFP : + 6250 €
011/62878 Remb autres organismes : - 13 050 €	

TOTAL DF : 25 000 €	TOTAL DF : 25 000 €
---------------------	---------------------

Vote POUR « 10 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

**Délibération n°2022-41 : Bail de Location M.GUILLEMET/ Le Saint Laurent**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 août 2000 décidant la location de la parcelle A 109 à la commune par M. BILLARDON.

**Monsieur le Maire**, rappelle à l'assemblée la nécessité de louer à M. Alexandre GUILLEMET la parcelle A 109, d'une superficie de 3 ares 23 centiares.

Monsieur Alexandre GUILLEMET souhaite que le bail initial soit établi à son nom.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **accepte** de louer la parcelle A 109 de 3 ares et 23 centiares,
- **fixe** le prix de la location annuelle à 150€
- **demande** un droit de passage sur la parcelle A 105, en bordure des parcelles A 106 et 108 d'une largeur de 3 mètres,
- **demande** que soit autorisé le stockage des fournitures et matériels utiles aux travaux en limite des parcelles A 103 et 104,
- **indique** que les frais notariés sont à la charge du loueur
- **autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote POUR « 10 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

**Délibération n°2022-42 : Annule la DELIB 2022 35 REMPLACE PAR LA DELIB 2022 43**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-9

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a eu lieu d'annuler la délibération n°2022-35 des registres.

Suite à une erreur matérielle la délibération 2022-35 fait l'objet d'une annulation et sera remplacer par la DELIB\_2022\_43

Vote POUR « 10 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

**Délibération n°2022-43 : Demande de Subvention Travaux du réservoir eau potable Barret le haut**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet évoqué concernant le bassin d'eau potable du hameau de Barret le Haut afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Le bassin actuel étant surdimensionné la quantité d'eau est trop importante en rapport avec le nombre d'habitants qui la consomment.

De ce fait l'eau stagne dans ce grand bassin et devient impropre à la consommation. Le bassin existant ne peut cependant pas être détruit ou reconstruit car il est une réserve en cas d'incendie.

Pour pallier ce problème il convient de créer un autre bassin plus petit et plus adapté aux habitants du hameau de Barret le Haut.

Monsieur le Maire s'est entretenu avec Monsieur Sylvain GRUZZA gérant associé de la SARL MG CONCEPT INGENIERIE.

Il présente donc le dossier au conseillers.

Le montant des travaux est fixé à : 65 977 TTC €

Monsieur le maire sollicite de la part de l'agence de l'eau ainsi que du département dans le cadre du projet zone de revitalisation rurale.

Le plan de financement s'établi comme suit :

Agence de l'eau 50 % =	32 988 € TTC
Département 30 % =	19 793 € TTC
Part Communale 20 % =	13 195 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et autres documents relatifs au dossier.

Vote POUR « 10 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

- **Questions Diverses :**

**Frais du centre de gestion pour l'emploi d'un agent technique :**

Le centre de gestion nous facture tous les mois le salaire et les charges patronales et de gestion pour les deux agents SIC Interim (Charline BRUN et Constance CORDIER) ce qui constitue une dépense importante pour notre collectivité.

Nous souhaitons diminuer au maximum ces frais auprès du centre de gestion, et nous organisons afin de trouver une solution en ce sens.

**Prise en Charge du salaire de Mlle BUSANO par l'assurance statutaire sofaxis :**

Nous avons souscrit à l'assurance statutaire sofaxis en 2021 afin de prendre en charge le salaire des agents en cas de congés maladie ou accident du travail. Cependant jusqu'à ce jour nous

n'avions que des agents cotisant à la caisse de retraite IRCANTEC car elles effectuaient un taux horaires à moins de 28h semaine.

Or Marina étant employée aussi à Saint Pierre Avez effectue 36h semaine elle cotise donc à une autre caisse de retraite la CNRACL.

De ce fait notre contrat ne prévoyait pas ce cas de figure, il est donc nécessaire de l'inclure dans notre contrat pour ne pas avoir à supporter deux salaires suite à son congé maternité.

#### **Prise en charge d'une partie des frais de cantine.**

Comme nous l'avions évoqué lors du précédent conseil, le contrat qui nous lie avec le prestataire de la cantine scolaire ADSEA augmente ces tarifs à 5.75€ TTC le repas au lieu de 5.49€ TTC.

Nous souhaitons prendre en charge l'augmentation de l'année soit 0.26 cent par repas sur une base de 157 repas prévus dans le mois, afin de ne pas rajouter une charge supplémentaire aux parents.

Notre participation s'élève à 40.82€/mois soit 408.20 €/ an pour 10 mois scolaires.

#### **Remplacement de Mlle BUSANO Marina Secrétariat de Mairie.**

Comme évoqué lors du précédent conseil, Mlle BUSANO serait en congés maternité à partir du mois de février jusqu'au mois d'Aout, de ce fait nous avons contacter la CCSB ainsi que le centre de gestion afin d'avoir une remplaçante sur la période.

Il y a quelques semaines nous avons rencontré Mme DUPUIS qui nous à été conseillé par le CDG, et nous avons fixé une période d'essai avec Mlle BUSANO du 9 au 20 Janvier 2023, pour voir si les missions quotidiennes pourraient convenir.

Cependant une autre candidature nous est parvenue, une habitante de Ballon, intéressée par le poste qui serait déjà formée par la secrétaire de Ballon et d'Egalayes en ce moment même.

Nous programmerons un entretien et également une période d'essai avec cette candidate.

#### **Fin de la séance à 20h**

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> Novembre 2022**

<b>Cadres d'emplois ou emplois Titulaires</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>
Adjoint administratif	C	1	24 heures
Agent de Maitrise	C	1	26 heures
Adjoint administratif principal 2eme			16 heures 30

Classe	C	1	
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	